



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-127

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites – décembre2025/janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF	Financements complémentaires ALF
SEIGNEUR Cécile et Philippe 8 Av. Emanuel Chabrier 63 600 Ambert	Energie	44 132 €	11 033 €	2 707 €	/
SEIGNEUR Cécile et Philippe 8 Av. Emanuel Chabrier 63 600 Ambert	Façade	18 017 €	/	3 000 €	/
GUYARD EMMANUELLE 22 rue Saint-Jacques 63 590 Cunlhat	Energie	27 639 €	24 876 €	1 000 €	/
PAULMIER Jeremy 27 Place de l'Aubépin 63 660 Saint-Anthème	Energie	50 787 €	42 121 €	1 000 €	/
JAFUEL Marie 8 Place Georges Courtial 63 600 Ambert	Façade	7 400 €	/	720 €	/

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 décembre 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.